

PILOTAGE DES COMMUNAUTES HOSPITALIERES DE TERRITOIRE ET DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX

Gouvernance

Objectif : Pour les communautés hospitalières de territoire et pour les CHR-U, poursuivre les adaptations, dans une logique de responsabilisation, en s'appuyant sur les apports de la nouvelle gouvernance.

Modalités :

Remplacer le conseil d'administration et le conseil exécutif par un conseil de surveillance et un directoire :

- Conseil de surveillance : sa mission est de valider la stratégie et de surveiller les équilibres économiques et financiers. Il est composé de trois collèges : élus représentant les établissements membres de la communauté ; représentants du personnel médical et non médical des établissements membres ; personnalités qualifiées, représentants des usagers et représentants des professionnels libéraux désignés par l'URML. Le président du conseil de surveillance est élu par le 1^{er} et le 3^e collège parmi les élus et les personnalités qualifiées. Un représentant de l'assurance maladie siège également au conseil de surveillance avec un droit d'évocation sur l'application dans l'établissement de la politique de gestion du risque engagée au sein du territoire par l'ARS dans son versant assurance-maladie.
- Directoire : présidé par le chef d'établissement, le président de CME étant vice-président ; les membres sont des représentants des responsables de pôle et le directeur des soins. Le président du directoire et le vice président sont contractualisés avec le conseil de surveillance sur des objectifs négociés avec l'ARS. Il peut être mis fin à leurs fonctions. La CME élit un nouveau président.

Poursuite la mise en place de la nouvelle gouvernance par des délégations de gestion effectives aux responsables de pôles, en appliquant le principe de subsidiarité.

Chefs d'établissement

Objectif : garantir l'adéquation des recrutements sur les fonctions de chef d'établissement

Modalités

Elargissement possible de l'origine du recrutement des directeurs généraux des communautés hospitalières de territoire et des directeurs généraux de CHR-U hors du corps des directeurs d'hôpitaux et hors de la fonction publique.

Validation des qualifications des candidats selon les méthodes mises au point par les cabinets de recrutement pour les cadres dirigeants d'entreprise. Cette fonction sera confiée au Centre national de gestion qui l'exercera sous le contrôle d'une commission d'experts indépendants, avec la faculté de recourir à des cabinets de recrutement.

Pour les chefs d'établissements non issus du secteur hospitalier : prévoir un dispositif lui permettant d'acquérir les connaissances clés du monde hospitalier.

Procédure de nomination : réception des candidatures par le conseil de surveillance, validation des qualifications par le CNG, nomination par l'ARS du candidat retenu par le conseil de surveillance.

La cessation des fonctions des DG des CHT est prononcée par le directeur de l'ARS en accord avec le conseil de surveillance.

La nomination des DG de CHU reste une compétence nationale. Dans le cas où un CHU est partie intégrante d'une CHT, le DG du CHU est DG de la CHT.

Le mandat de chef d'établissement est à durée limitée sur la base d'une lettre de mission.

Le processus d'évaluation des chefs d'établissement doit être renforcé.

Adaptation des modalités de placement en position de recherche d'affectation : possibilité de demande de placement en recherche d'affectation par le DARS

Assouplir la gestion

Objectif : rendre l'hôpital public plus réactif dans la recherche d'une plus grande efficacité et d'une meilleure réponse à la demande de soins

Modalités :

Le texte créant les communautés hospitalières de territoire et modifiant le statut des CHRU doit prévoir que cet établissement public est soumis :

- aux seules règles de transparence européenne en matière de marchés .
- aux règles du plan comptable général défini par le conseil national de la comptabilité. Le choix du comptable de l'établissement appartient au président du directoire. Il peut être public par la voie du détachement. La mission du comptable peut être élargie à la mission de conseil financier.
- aux règles de la certification obligatoire des comptes et de leur publication.

Renforcer les outils de gestion

Objectif : améliorer la performance économique

Modalités :

Priorité au développement des systèmes d'information médicaux et de gestion, indispensables au pilotage médico-économique des établissements : positionnement stratégique, outils de contrôle de gestion.

Mutualisation au niveau de la communauté hospitalière de territoire des fonctions techniques (achats, travaux) et médico-techniques (gestion des laboratoires, programmes de maintenance ...)

Renforcement des compétences dans le domaine de la gestion des lits, des flux de patients, de l'accès au plateau technique ... par le recrutement de logisticiens